

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Pôle de l'environnement Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire n°D8370 du 17 mai 2022 relatif à une demande de dérogation de distance pour un élevage de bovins relevant de la rubrique 2101 situé à MAISONTIERS

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R512-52 ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement;

**Vu** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la déclaration et la preuve de dépôt n° A-1-PW2F5S4ID en date du 24 février 2021 pour 140 bovins à l'engraissement sous la rubrique 2101-1, 140 vaches allaitantes sous la rubrique 2101-3 et 2 500 m³ de stockage de fourrage sous la rubrique 1530-2;

**Vu** le dossier de Monsieur Samuel VOYER, reçu le 30 novembre 2021 et complété le 17 février 2022 concernant une demande de dérogation aux prescriptions générales en matière de distance ;

Vu les plans fournis à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2022 ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à Monsieur VOYER Samuel l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu la réponse de l'exploitant mentionnant ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet;

Considérant que l'élevage de bovins est conduit uniquement sur litière accumulée ;

**Considérant** que les tiers, Messieurs Pascal DROUHIN, Guy JOZEAU, David GEE et Patrice JOZEAU ont donné leur accord par attestation;

Considérant que le maire de la commune de Maisontiers a émis un avis favorable à cette demande :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

# Article 1er:

Une modification des prescriptions relatives à la distance minimale d'un bâtiment d'une installation d'élevage hébergeant des bovins à l'engraissement et des vaches allaitantes soumise à déclaration, située au lieu dit rue principale à MAISONTIERS, par rapport à des habitations et des terrains de tiers, est accordée à Monsieur Samuel VOYER, ainsi qu'il suit. Les bâtiments sont situés à :

Tiers n° de parcelles	Distance/bâtiment B1 (conduit en litière paillée intégrale, construit en 1978)	Distance /bâtiment B4 (projet conduit en litière paillée intégrale)
DROUHIN Pascal 423 : 86 : 85 : 84 :	33 m de la limite parcellaire 17 m de la limite parcellaire 34 m de la limite parcellaire	47 m de la limite parcellaire 27 m de la limite parcellaire 27 m de la limite parcellaire
JOZEAU Guy 82 : 81 :	47 m de la limite parcellaire 38 m de la limite parcellaire	
JOZEAU Patrice 75 :	26 m de la limite parcellaire	
GEE David 80 :	32 m de la limite parcellaire	

## Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code.

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R514-6 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

### Article 3: Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Maisontiers et peut y être consultée;

2° un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture ;

3° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Parthenay, le maire de Maisontiers, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Samuel VOYER.

Niort, le 17 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Xayler MAROTEL